

VILLE DE BÉCANCOUR, le mardi treize août deux mille dix-neuf (13 août 2019).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mardi treize août deux mille dix-neuf (13 août 2019) à 16 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, sont absents.

SOUS la présidence du maire suppléant, monsieur Raymond St-Onge.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 8 août 2019.

Monsieur St-Onge explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-280

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – REPORT DE L'ÉCHÉANCE POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard & associés inc. (l'évaluateur) est responsable des rôles d'évaluation foncière et locative de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) prévoit que l'évaluateur doit vérifier le bien-fondé des contestations d'évaluation reçues;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur doit agir dans un dossier de contestation du rôle pour les années 2019 à 2021 et qu'il doit en vérifier le bien-fondé au plus tard le 1^{er} septembre 2019;

CONSIDÉRANT que Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard & associés inc. a demandé à la MRC de Bécancour, en date du 8 août 2019, d'appliquer l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que cet article autorise le report de l'échéance prévue, du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} novembre 2019, et ce, pour la vérification du bien-fondé par l'évaluateur municipal des demandes de révision de l'évaluation des immeubles;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de report faite par monsieur Pierre Gosselin, évaluateur agréé chez Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard & associés inc., en date du 8 août 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **APPROBATION DE LA DEMANDE DE REPORT.** Le conseil municipal approuve la demande de report de l'échéance, du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} novembre 2019, pour permettre à l'évaluateur de répondre aux demandes de révision du rôle d'évaluation foncière pour les dossiers mentionnés ci-dessous :

Matricule	Adresse de l'unité d'évaluation	Propriétaire
8937-07-6789-0-000-0000	590, boulevard Arthur-Sicard	McAsphalt industries Limited
9440-61-6813-0-000-0000	4170, boulevard La Prade	9373-5462 Québec inc.

2. **DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR.** Le conseil municipal demande à la MRC de Bécancour d'approuver et d'entériner la demande de report de l'échéance, du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} novembre 2019, pour permettre à l'évaluateur de répondre aux demandes de révision du rôle d'évaluation foncière pour les dossiers mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-281

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la fourniture et l'installation d'un parcours santé au parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Équipements récréatifs Jambette inc.	24 057,58 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	37 421,31 \$
9322-6322 Québec inc. (Les Équipements AtlasBarz)	-----
ABC Récréation Québec inc.	-----
Atelier Go-Élan inc.	-----
Atmosphère inc.	-----
Les Industries Simexco inc.	-----
Modules de jeux Profun inc.	-----
Moove Créateur de mouvement S.E.N.C. (Équipements récréatifs Playtec)	-----
Techsport inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, en date du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Équipements récréatifs Jambette inc.**, 700, rue des Calfats, Lévis, G6Y 9E6, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'un parcours santé au parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly, pour le prix de **vingt-quatre mille cinquante-sept dollars et cinquante-huit cents (24 057,58 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 6 août 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 401-110-001 – Fourniture et installation d'un parcours santé | Parc des Cygnes », daté du 23 juillet 2019, et de ses addenda.
2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt-quatre mille cinquante-sept dollars et cinquante-huit cents (24 057,58 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-282

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 35.

ADOPTÉE

- Je, Raymond St-Onge, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Raymond St-Onge, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Raymond St-Onge, maire suppléant

Jean-Marc Girouard, assistant greffier